



Conditions générales

Pop.Pins est un institut de formations de droit suisse dont le siège se situe ruelle des Galeries 10, 1248 Hermance.

Pop.Pins développe, propose et dispense des formations pour adultes et des séminaires dans le domaine de la petite enfance au sein de locaux externes loués à cet effet.

Dans le cadre de ses activités, Pop.Pins offre, contre rémunération, des formations à tout tiers intéressé (ci-après : « Apprenant ») telles que des formations professionnelles, des séminaires autour de la petite enfance (ci-après : « Formation », « Séminaire »).

Les Formations consistent en des cours organisés par Pop.Pins et dispensés par une équipe d'expert(e)s composée notamment d'infirmières puéricultrices, de nutritionnistes, d'accueillantes familiales, de nurses de retour de maternité, de nourrices, de consultant(e)s à la parentalité, d'expert(e)s en ressources humaines (ci-après : « Formateur(trice) »).

Toute formation est offerte par le biais d'un formulaire d'inscription (ci-après : « Formulaire d'inscription ») sur le site internet de Pop.Pins (ci-après : le « Site »).

Les présentes conditions générales (ci-après, « Conditions Générales ») ont pour but d'encadrer les relations entre, d'une part, Pop.Pins, et, d'autre part, l'apprenant (ci-après conjointement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie »).

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les activités réalisées par Pop.Pins.

Article 1. Tarifs

Tous les prix sont exprimés en francs suisses (TTC). La totalité du paiement pour les formations/séminaires doit être effectuée au plus tard 15 jours ouvrables avant le début de la formation ou du séminaire. Toutes factures non contestées par écrit dans les 10 jours ouvrables sont considérées comme acceptées.

Article 2. Escompte et rabais uniquement pour les formations

Un escompte de 7% est accordé à toute personne qui s'inscrit et paie en totalité : 30 jours avant la date de début de la formation. L'escompte n'est pas cumulable avec d'éventuels autres rabais spécifiques. L'escompte est valable uniquement pour les formations et non valable pour les séminaires.

Article 3. Offre

La réalisation d'une formation est normalement précédée d'une offre. Celle-ci précise les objectifs de la formation, les contenus, le nombre de participants, la durée, le prix, les dates éventuellement réservées et le règlement des honoraires et frais. L'offre est sans engagement de part et d'autre. Une confirmation écrite, même par voie électronique, engage les parties.

Article 4. Inscription & Paiement

4.1 L'inscription à une formation ou séminaire est acceptée par le biais du formulaire d'inscription sécurisé sur le site de Pop.Pins, ainsi que par l'acceptation de nos conditions générales. L'inscription s'étend pour la durée complète de la formation ou du séminaire choisi, aux dates mentionnées dans la confirmation d'inscription ou aux dates convenues par courriel ou par écrit entre les Parties.

4.2 L'inscription doit être validée par notre Direction. Chaque inscription à une formation ou un séminaire est sélectionnée par la Direction selon des critères d'entrée spécifiques pour notre formation : un curriculum vitae et une lettre de motivation seront demandés à chaque personne souhaitant s'inscrire à l'un(e) de nos formations/séminaires.

4.3 L'inscription à l'une de nos formations est effective dès réception des frais d'inscription de CHF 250, à condition qu'il y ait une place disponible.

L'inscription à l'un de nos séminaires est effective dès réception de frais d'inscription de CHF 50, à condition qu'il y ait une place disponible.

En ce qui concerne ces frais d'inscription de CHF 250 pour les formations ou de CHF 50 pour les séminaires, ce paiement confirme votre inscription à la formation/séminaire concerné et ne seront en aucun cas remboursés.

4.4 Toute inscription oblige au paiement total du prix de la formation/séminaire (sauf arrangement contraire entre les deux Parties). Le paiement total de la formation/séminaire doit être effectué par virement bancaire ou espèces au plus tard 15 jours avant la formation (sauf arrangement de paiement contraire établi entre les parties).

En outre, un montant minimum de 50% du prix de la formation doit être réglé en faveur de Pop.Pins au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

L'inscription ne peut être considérée comme définitive dès réception de la confirmation de Pop.Pins qui vous sera envoyée par courriel. Le non-paiement de la formation sera considéré comme une annulation de l'inscription

4.5 Toute annulation ou report doit être fait par écrit jusqu'à 30 jours ouvrables avant le début de la formation. Cependant les frais d'inscription d'un montant de CHF 250.– pour les formations ou de CHF 50 pour les séminaires ne seront pas remboursés. En revanche, si cette échéance est dépassée, un report ou annulation pourra uniquement se faire moyennant un dédommagement à Pop.Pins. Le dédommagement se monte à 50 % de la valeur du contrat pour une annulation survenant entre 29 et 14 jours ouvrables avant le début de la formation et de 100 % de la valeur du contrat moins de 14 jours ouvrables avant le début de la formation.

Pour l'ensemble de nos prestations ces conditions s'appliquent. Seul un certificat médical justifiera un remboursement total déduction faite des frais d'inscription d'un montant de CHF 250.– pour la formation ou un report à une autre formation sans frais supplémentaires.

Article 5. Arrangement de paiement pour les formations uniquement

5.1 Pour les formations, il existe la possibilité d'un paiement en 2,3 ou 4 fois durant les mois de ladite formation.

En cas d'arrangement de paiement, et en cas de non-paiement répété de mensualités la formation sera suspendue.

5.2 En cas d'abandon du participant pendant la durée de la formation, le montant déjà versé ne sera en aucun cas remboursé. Aucune attestation ou certificat de présence ne sera délivré en cas :

- de non-paiement de l'intégralité de la formation
- d'un minimum de taux de participation de 80%
- si la moyenne de vos notes est en-dessous de 4 sur 6.

Article 6. Modalités de résiliation

6.1 Toute résiliation doit faire l'objet d'une demande écrite.

Les frais d'inscription de CHF 250.– pour une formation ou de CHF 50 pour un séminaire restent dûs à Pop.Pins en toutes circonstances.

6.2 En cas d'abandon du participant pendant la durée de la formation, le montant déjà versé ne sera en aucun cas remboursé. Aucune attestation ou certificat de présence ne sera délivré en cas :

- de non-paiement de l'intégralité de la formation
- d'un minimum de taux de participation de 80%
- si la moyenne de vos notes est en-dessous de 4 sur 6.

Article 7. Protection des données

Par le biais de leur inscription à un séminaire ou à une formation, la/ le participant(e) approuve l'utilisation de leurs données personnelles (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, comportement, etc.) par Pop.Pins. Ils acceptent également que leurs données personnelles puissent être utilisées par Pop.Pins à des fins commerciales ou organisationnelles.

Article 8. Propriété intellectuelle

8.1 Pop.Pins est le seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participant(e)s dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord expressément écrit de Pop.Pins.

8.2 Le logo de Pop.Pins et toute mention liée à la marque Pop.Pins ne doivent pas être utilisés sans l'accord de Pop.Pins. De même la création de compte sur les réseaux sociaux au nom de Pop.Pins est formellement interdite.

Article 9. Droit d'image et nom

L'Apprenant(e) autorise Pop.Pins à utiliser son nom et son image lors de diverses communications notamment à travers son site internet, la presse, les réseaux sociaux ou tout autre support utile à la communication.

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui concernent l'Apprenant(e) est garanti. L'Apprenant(e) peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ses données s'il le juge utile.

Article 10. Devoir de respect et comportement

10.1 Le comportement de l'Apprenant(e) doit tenir compte du devoir de tolérance et du respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent tant physiquement que verbalement. Les termes de cet article s'appliquent également aux moyens électroniques utilisés par l'Apprenant(e).

10.2 Les enfants et les accompagnants ne sont pas admis dans les cours. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment mis à disposition. Les vélos sont interdits dans les locaux.

10.3 L'introduction et la consommation des boissons et de nourriture sont interdites dans les salles de cours.

10.4 Il est strictement interdit de fumer ou d'introduire des produits/objets illicites dans les locaux et les bâtiments mis à disposition par Pop.Pins.

10.5 Les divers moyens de communication tels que téléphones portables ou mobiles, pagers, etc. doivent être déconnectés dans les salles de cours.

10.6 L'Apprenant(e) doit conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à sa disposition. En cas de vol, de dommage ou d'utilisation frauduleuse du matériel ou des informations mises à disposition, si la responsabilité de l'Apprenant(e) est engagée, elle pourra entraîner son exclusion, voire des poursuites financières ou judiciaires. L'apprenant doit contribuer à maintenir l'ordre et la propreté dans les salles et les couloirs.

10.7 En matière d'hygiène et de sécurité, l'Apprenant(e) doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans les divers bâtiments, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes y relatives.

10.8 En cas de non application des clauses ci-dessus, Pop.Pins se réserve le droit d'appliquer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 11. Limitations de responsabilités de Pop.Pins

La responsabilité de Pop.Pins ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour toute autre raison qui ne peut lui être imputée. Quel que soit le type de prestation, la responsabilité de Pop.Pins est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect ou consécutif du type manque à gagner, perte d'activité, économie non réalisée et autres assimilés. Par ailleurs, vu la nature des prestations, Pop.Pins ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat. Pour tous les cours et manifestations organisées par Pop.Pins, nous déclinons toute responsabilité pour les éventuels dommages que vous pourriez subir. Vous devez dès lors souscrire à une assurance responsabilité civile suffisante. Pop.Pins ne saurait être tenu pour responsable de vols ou de pertes, survenant à l'occasion des formations, d'effets personnels des participants ou intervenants.

Article 12. Confidentialité

Les échanges entre Apprenant(e)s sont confidentiels. Chaque Apprenant(e) est rendu(e) attentif-ve à ses devoirs envers les autres membres du groupe sur ce sujet. La/Le formateur-riche conserve une stricte confidentialité sur les informations concernant les Apprenant(e)s, leurs employeurs ou de Pop.Pins auxquelles il accède à l'occasion des formations et séminaires. En outre, elle/il s'abstiendra de porter un jugement négatif sur les Apprenant(e)s et leur employeur.

Article 13. Modifications des programmes et des prix

Pop.Pins se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes et des prix en tout temps et sans préavis.

Article 14. Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, des séminaires peuvent devoir être ajournés, des sessions regroupées ou le lieu de déroulement déplacé. En cas d'empêchement de l'intervenant prévu, Pop.Pins procédera, dans la mesure du possible, à son remplacement ou proposera de nouvelles dates.

Article 15. Nombre de participants

Afin d'assurer le bon déroulement des formations, y compris au niveau pédagogique, un nombre minimal et un nombre maximal de participants sont fixés pour chaque formation. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions confirmées par un paiement dans le délai imparti.

Dans certains cas, Pop.Pins peut décider de maintenir une prestation malgré tout.

Article 16. Absences

Les absences totales ou partielles à une formation ne peuvent pas être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix. Sur présentation d'un certificat médical ou une demande écrite, il est toutefois possible de remplacer une journée de formation ou l'entièreté de cette dernière, selon les dates proposées par Pop.Pins.

Article 17. Attestation de cours

17.1 Les Apprenant(e)s ayant suivi une formation ou un séminaire, dans son intégralité reçoivent une attestation à l'issue de celle-ci :

- a) Pour un séminaire, une attestation est délivrée à condition sine qua non que l'Apprenant ait suivi l'entièreté de ce dernier et que l'entièreté du séminaire soit réglé.
- b) Pour les formations, une attestation est délivrée aux conditions sine qua non d'un

taux de présence au cours d'au moins 80%, que l'examen final soit validé (note au minimum de 4/6) et que l'entièreté de la formation soit réglée.

17.2 Les duplicata d'attestations ou de certificats doivent être demandés par écrit. Ils sont soumis à émoluments. Pop.Pins Academy peut retenir certains documents si l'écolage n'a pas été versé entièrement.

Article 18. Evaluations

18.1 Chaque formation fait l'objet d'une évaluation finale faite par l'Apprenant(e). La formule d'évaluation est celle de Pop.Pins.

18.2 Sont admis à l'évaluation finale les Apprenant(e)s préalablement inscrits à la Pop.Pins academy et répondant aux critères d'admission.

18.3 En cas d'échec aux examens finaux des formations, l'Apprenant(e) a la possibilité de se représenter dans la branche échouée lors de la prochaine session d'examens. Vous avez droit à deux tentatives. Après deux échecs consécutifs, le participant ne pourra plus se représenter sans suivre un nouveau cursus de formation.

18.4 Tout cas de fraude lors des évaluations entraînera l'exclusion immédiate de l'apprenant.

Article 19. Offre évolutive

Afin de répondre aux besoins des Apprenant(e)s et de les accompagner au mieux, Pop.Pins est amené à faire évoluer son offre de formation. Cela implique que seules les présentes conditions générales ont valeur contractuelle, à l'exclusion de tout autre document.

Article 20. Horaires

Les horaires standards d'une journée de formation sont de 9h00 à 17h00 avec une 1 heure de pause entre 12h et 14h. Des adaptations sont possibles selon les besoins et font l'objet de précisions au niveau de l'offre.

Article 21. Annulation de cours par Pop.Pins

La Direction de Pop.Pins peut en tout temps décider de fermer un cours ou une formation pour effectif insuffisant ou autre raison. Cette fermeture entraîne le remboursement intégral de l'écolage. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est exigible en cas d'annulation de cours ou formation.

Article 22. Réserves, conditions spéciales et précisions

La Direction se réserve le droit :

- De ne pas ouvrir les cours qui réuniraient un nombre insuffisants d'inscriptions
- D'adapter la modalité d'enseignement (présentiel, à distance ou autre) si les circonstances l'exigent

Article 23. Autorité

La Direction ou l'équipe pédagogique se réserve le droit d'exclure un(e) Apprenant(e) en cas de problème grave avec un(e) Apprenant(e), le formateur est autorisé à l'exclure en tout temps de la formation. Une telle exclusion ne donne lieu à aucun remboursement et dans tous les cas, la totalité de l'écolage reste due.

Article 24. Interruption

Lorsque la poursuite d'une formation n'est plus possible dans des conditions acceptables, le Formateur est habilité à décider de son interruption. Une telle interruption ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 25. For juridique

Toutes les relations juridiques avec Pop.Pins sont soumises au droit suisse. Le for juridique exclusif est à Genève.

Pop.Pins se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales ont été adoptées par la Direction de Pop.Pins. Elles entrent en vigueur dès le 1^{er} septembre 2023.

Lieu et date :

Prénom et Nom de l'Apprenant(e) :

Signature de l'Apprenant(e) :